



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FACE A LA VAGUE DE SECHERESSE QUE CONTINUE DE CONNAITRE LA FRANCE, LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE PREND DE NOUVELLES MESURES POUR ACCOMPAGNER LES AGRICULTEURS

12 août 2020

La poursuite de la sécheresse en ce début du mois d'août a continué à dégrader les ressources fourragères disponibles pour les troupeaux dans plusieurs départements. Le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Julien Denormandie, permet à de nouveaux départements de bénéficier de dérogations sur les jachères et les cultures dérochées, c'est-à-dire intercalées entre deux cultures principales annuelles.

15 nouveaux départements peuvent permettre aux éleveurs concernés par un manque de fourrage de valoriser leurs jachères

En conséquence, il décide d'élargir la dérogation permettant aux éleveurs concernés par un manque de fourrage de valoriser leurs jachères à **15 nouveaux départements** : l'Allier (03), l'Ariège (09), la Corrèze (19), la Dordogne (24), le Doubs (25), la Haute-Garonne (31), le Gers (32), l'Indre (36), l'Indre et Loire (37), le Jura (39), le Lot-et-Garonne (47), la Manche (50), la Haute-Saône (70), le Tarn (81) et le Territoire de Belfort (90). Les départements bénéficiant de cette dérogation sont listés en annexe.

Cette disposition vise à accroître les disponibilités fourragères pour l'alimentation des troupeaux.

29 nouveaux départements peuvent décaler la date de début de présence des cultures dérochées

Par ailleurs, en l'absence d'amélioration notable des précipitations prévues sur les prochaines semaines, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a décidé d'étendre la possibilité de décaler la date de début de présence des cultures dérochées à **29 nouveaux départements** : l'Ain (01), les Hautes-Alpes (05), l'Ardèche (07), les Ardennes (08), l'Aube (10), l'Aude (11), la Drôme (26), l'Eure (27), l'Eure et Loir (28), la Haute Garonne (31), la Loire (42), la Haute-Loire (43), le Loiret (45), la Marne (51), la Haute-Marne (52), l'Oise (60), l'Orne (61), le Bas-Rhin (67), le Haut-Rhin (68), la Savoie (73), la Haute-Savoie (74), le Tarn (81) et l'Île de France.

Au regard des conditions climatiques exceptionnelles, dans les 54 départements concernés par cette dérogation (liste en annexe), les exploitants qui en font la demande pourront décaler le début de la période de présence des cultures dérochées au 1^{er} septembre. Dans ce cas, l'obligation de présence des cultures dérochées se terminera au 27 octobre, ce qui permettra à ces cultures de pouvoir être comptabilisées comme surface d'intérêt écologique. **Les agriculteurs qui avaient déjà demandé le report au 20 août bénéficieront automatiquement du report au 1^{er} septembre sans démarche supplémentaire.** Pour tous les agriculteurs bénéficiant du report, l'obligation de présence

de la culture dérobée se terminera au 27 octobre, avec un versement de l'avance du paiement vert dans les jours qui suivent.

Dans les départements de l'Ardèche (07), du Cher (18), de la Côte d'Or (21), de l'Indre (36), de la Haute Garonne (31), de l'Indre-et-Loire (37), du Loir-et-Cher (41), du Lot (46), de la Meuse (55), de la Moselle (57), de la Nièvre (58), de la Haute-Saône (70), du Tarn (81) et de l'Yonne (89), dont la période de présence des cultures dérobées débutait le 6 août au plus tard, les exploitants qui auraient déjà implanté leurs cultures dérobées doivent déposer une demande de dérogation à la levée si ces cultures dérobées ne lèvent pas ou lèvent partiellement.

Pour bénéficier de ces dérogations, les exploitants des départements concernés devront en faire la demande auprès de leur Direction Départementale des Territoires et de la Mer DDT(M).

Julien Denormandie : *« Accompagner les agriculteurs face à la sécheresse est ma priorité en ce moment. Nous avons pris un certain nombre de mesures d'urgence dès la semaine dernière, que nous étendons aujourd'hui à d'autres départements durement touchés. Les agriculteurs peuvent désormais valoriser leurs jachères dans 62 départements et décaler la date de début de présence des cultures dérobées comme le colza fourrager, la luzerne ou encore le sarrasin, implantés en mélange, dans 54 départements. Je reste extrêmement attentif à l'évolution de la situation, au niveau national comme au niveau local, pour adapter les mesures de soutien pour nos agriculteurs. »*

Contacts presse

Service de presse de Julien Denormandie
Tél : 01 49 55 59 74

cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11

ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de l'Alimentation
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
www.alimentation.gouv.fr

@Agri_Gouv

Annexe

n° de département	Nom du département	Possibilité de demander un report du début de la période de présence des cultures dérobées SIE au 1er septembre	Dérogation à la levée des cultures dérobées pour les exploitants ayant semé avant l'octroi de la dérogation	Possibilité pour les éleveurs de valoriser les jachères avant le 31 août
01	Ain	oui		oui
02	Aisne			oui
03	Allier	oui		oui
04	Alpes de Haute-Provence			
05	Hautes-Alpes	oui		
06	Alpes-Maritimes			
07	Ardèche	oui	oui	oui
08	Ardennes	oui		oui
09	Ariège			oui
10	Aube	oui		oui
11	Aude	oui		
12	Aveyron	oui		oui
13	Bouches du Rhône			
14	Calvados			oui
15	Cantal	oui		
16	Charente			
17	Charente Maritime			
18	Cher	oui	oui	oui
19	Corrèze			oui
21	Côte d'Or	oui	oui	oui
22	Côtes d'Armor			
23	Creuse	oui		
24	Dordogne			oui
25	Doubs	oui		oui
26	Drôme	oui		oui
27	Eure	oui		oui
28	Eure-et-Loir	oui		oui
29	Finistère			
2A	Corse du Sud			
2B	Haute-Corse			
30	Gard			
31	Haute-Garonne	oui	oui	oui
32	Gers			oui
33	Gironde			
34	Hérault			
35	Ille-et-Vilaine			
36	Indre	oui	oui	oui

37	Indre-et-Loire	oui	oui	oui
38	Isère			oui
39	Jura	oui		oui
40	Landes			
41	Loir-et-Cher	oui	oui	oui
42	Loire	oui		oui
43	Haute-Loire	oui		
44	Loire-Atlantique			
45	Loiret	oui		oui
46	Lot	oui	oui	oui
47	Lot-et-Garonne			oui
48	Lozère			
49	Maine-et-Loire			
50	Manche			oui
51	Marne	oui		oui
52	Haute-Marne	oui		oui
53	Mayenne			oui
54	Meurthe-et-Moselle	oui		oui
55	Meuse	oui	oui	oui
56	Morbihan			
57	Moselle	oui	oui	oui
58	Nièvre	oui	oui	oui
59	Nord			oui
60	Oise	oui		oui
61	Orne	oui		oui
62	Pas-de-Calais			oui
63	Puy-de-Dôme	oui		
64	Pyrénées-Atlantiques			
65	Hauts-Pyrénées			
66	Pyrénées-Orientales			
67	Bas-Rhin	oui		oui
68	Haut-Rhin	oui		oui
69	Rhône	oui		oui
70	Haute-Saône	oui	oui	oui
71	Saône-et-Loire	oui		oui
72	Sarthe			oui
73	Savoie	oui		
74	Haute-Savoie	oui		
75	Paris			
76	Seine-Maritime			oui
77	Seine-et-Marne	oui		oui
78	Yvelines	oui		oui

79	Deux-Sèvres			
80	Somme			oui
81	Tarn	oui	oui	oui
82	Tarn-et-Garonne			oui
83	Var			
84	Vaucluse			
85	Vendée			
86	Vienne	oui		
87	Haute-Vienne	oui		
88	Vosges	oui		oui
89	Yonne	oui	oui	oui
90	Territoire-de-Belfort	oui		oui
91	Essonne	oui		oui
92	Hauts-de-Seine	oui		oui
93	Seine-St-Denis	oui		oui
94	Val-de-Marne	oui		oui
95	Val-d'Oise	oui		oui